

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°18

30 Décembre 2010

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2010-2587 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national en Meuse	p 1294
Arrêté n° 2010-2588 du 19 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien	p 1296
Arrêté n° 2010-2593 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien	p 1297
Arrêté n° 2010-2594 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien	p 1300
Arrêté n° 2010-2597 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien	p 1302
Arrêté n° 2010-2596 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national	p 1304

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n° 2010- 2443 du 22 novembre 2010 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « urbanisme » pour l'année 2010 p 1305

Arrêté n° 2010- 2457 en date du 26 novembre 2010 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « assurances » pour l'année 2010 p 1307

Arrêté n° 2010-2568 du 15 décembre 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles appartenant à la commune des Trois Domaines p 1310

Arrêté n° 2010-2606 du 20 décembre 2010 approuvant la carte communale de DOMBASLE EN ARGONNE p 1312

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2010-2595 du 20 décembre 2010 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse p 1312

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2010-94 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1314

Arrêté n°2010-131 en date du 5 juillet 2010 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1318

Arrêté n°2010-245 en date du 17 septembre 2010 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1323

Arrêté n°2010-202 en date du 13 août 2010 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1327

Arrêté n°2010-280 en date du 29 septembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1329

Arrêté n°2010-201 en date du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine	p 1331
Arrêté n°2010-203 en date du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine	p 1333
Arrêté n°2010-281 en date du 29 septembre 2010 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine	p 1335
Arrêté n°2010-204 en date du 13 août 2010 portant nomination membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine	p 1337
Arrêté n°2010-214 en date du 18 août 2010 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine	p 1338
Arrêté n° 2010-96 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile	p 1340
Arrêté n° 2010-133 en date du 5 juillet 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile	p 1341
Arrêté n° 2010-243 en date du 14 septembre 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile	p 1343
Arrêté n°2010-95 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	p 1345
Arrêté n°2010-132 en date du 5 juillet 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	p 1346
Arrêté n°2010-244 en date du 14 septembre 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	p 1348

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2010-2587 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national en Meuse

(REF DDT : 2010 -125 -_E-T-lautorisation-7-5-T)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu de Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-26 en date du 19 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Considérant l'évolution des intempéries et l'amélioration des conditions de circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, la circulation des véhicules de transport de marchandises de poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur l'ensemble du réseau routier national et autoroutier **le dimanche 19 décembre 2010 à partir 15h00**.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 :

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC
- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2010,

Le Préfet de la Meuse,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2588 du 19 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien

REF DDT : 2010-126 D-T l'autorisation-7 -5 -T)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu de Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-26 en date du 19 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Considérant l'évolution des intempéries et l'amélioration des conditions de circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1 de l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, la circulation des véhicules de transport de marchandises de poids total autorisé en charge de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur la seule partie du réseau routier départemental située **au sud** de l'autoroute A4, le dimanche 19 décembre 2010 à partir de 15 H 00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 :

Sur proposition du Directeur de Cabinet :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC
- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à Bar-le-Duc, le 19 décembre 2010,

Le Préfet de la Meuse,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2593 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien

(REF DDT: 2010 -128-E-T-INTERDICTION-7-5-T)

le préfet de la Meuse,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu de Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-31 en date du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Considérant que la présence de chutes de neige est susceptible d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation et plus particulièrement pour les poids lourds;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) de poids total autorisé en charge est interdite sur la route nationale 4, dans les 2 sens sur la traversée du département de la Meuse;

Les véhicules devront stationner sur les différentes aires de repos, les parkings ou s'arrêter sur les zones de stockage mises en place par les forces de l'ordre et suivre les instructions de ces dernières conformément au Plan Intempéries Zone Est,

Les zones de stockage seront établies conformément à la fiche 42-55-N4-56-2 du PIZE ,

Des zones de stockage complémentaires pourront être activées localement sur décision du Centre Opérationnel Départemental;

Cette mesure entrera en vigueur le 20 décembre 2010 à compter de 8h30 et sera levée dès que le PC zonal autorisera la levée de l'arrêté zonal sus-visé n° PCCZE-05-31 en date du 20 décembre 2010

Ces restrictions concernent également les transports de marchandises bénéficiant du régime dérogatoire visé par l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises.

Article 2 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction,;

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services incendie et secours,
- les véhicules gestionnaires du réseau routier ,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier;
- les véhicules assurant des transports d'urgence,
- les véhicules assurant le transports de carburant destiné à l'approvisionnement des services Publics ;
- les véhicules assurant le transport de sel de déneigement.

Article 3 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 4 :

Sur proposition du Sous-Préfet de Commercy :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC
- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à BAR-le-DUC, le 20 décembre 2010

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2594 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien

(REF DDT: 2010 -129 -D -T INTER-7-5-T)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu de Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR),

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-26 en date du 19 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 20 décembre 2010,

Considérant que la présence de chutes de neige est susceptible d'entraîner une forte dégradation des conditions de circulation et plus particulièrement pour les poids lourds,

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) de poids total autorisé en charge est interdite sur les routes départementales et communales du département de la Meuse.

Les véhicules devront stationner sur les parkings et les zones de stockage mises en place par les forces de l'ordre et se conformer aux dispositions du Plan Intempéries Zone Est,

Cette mesure entrera en vigueur lundi 20 décembre 2010 à compter de 10 H 30.

Article 2 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette interdiction,;

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services incendie et secours,
- les véhicules gestionnaires du réseau routier ,
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ,
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier;
- les véhicules assurant des transports d'urgence,
- les véhicules assurant le transports de carburant destiné à l'approvisionnement des services Publics ;
- les véhicules assurant le transport de sel de déneigement.

Par ailleurs les véhicules de transports de voyageurs, d'animaux vivants et lait peuvent faire l'objet de règles particulières définies au cas par cas.

Article 3 :

Cet arrêté sera abrogé par un arrêté préfectoral établissant la fin d'interdiction de circuler des véhicules de plus de 7,5 tonnes dès que les conditions météorologiques et l'état du réseau routier le permettront.

Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Sur proposition du Sous-Préfet de Commercy :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC

- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré,
communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à BAR-le-DUC, le 20 décembre 2010

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n°2010-2597 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier meusien

(REF DDT : 2010 131-E-D-L_7_5_T)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu de Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-32 en date du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Vu la coordination avec les préfets de la zone EST et des départements limitrophes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2594 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur les routes départementales et communales du département de la Meuse,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de la Meuse en date du 20 décembre 2010

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les routes départementales et communales du département de la Meuse

Considérant que la sécurité routière ne nécessite plus de mesures de restrictions particulières.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral référencé n°2010-2594 du 20 décembre 2010 est abrogé.

La circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur les routes départementales et communales du département de la Meuse à partir de ce jour à 15 H 00.

Article 2 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 3:

Sur proposition du Sous-Préfet de Commercy :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC
- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à BAR-le-DUC, le 20 décembre 2010

Le Préfet,
Colette DESPREZ

Arrêté n° 2010-2596 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et suivants,

Vu la loi sur la Sécurité Intérieure n°2003-239 en date du 18 mars 2003,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1499 du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 22 décembre 1994 relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-13 du 17 décembre 2009 portant institution du PC Circulation de la Zone Est,

Vu l'arrêté préfectoral de zone n°CRICR/2009-14 du 17 décembre 2009 portant institution du Plan Intempéries de la Zone de Défense Est (PIZE)

Vu la circulaire INTA/A/06/001/C du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu la circulaire du 06 novembre 2007 et du 21 octobre 2008 des ministres chargés de l'intérieur et des transports relatives au traitement des situations de crise routière de niveau zonal,

Vu les arrêtés zonaux n° PCCZE-05-32 en date du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de marchandises (y compris matière dangereuses) de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur le réseau routier national,

Vu la coordination avec les préfets de la zone EST et des départements limitrophes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2593 du 20 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur la Route Nationale 4 en Meuse,

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur la Route Nationale 4 dans le département de la Meuse,

Considérant que la sécurité routière ne nécessite plus de mesures de restrictions particulières à partir de 13 H 30.

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral référencé n°2010-2593 du 20 décembre 2010 est abrogé.

La circulation des transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes est autorisée sur la route Nationale dans les deux sens.

Article 2 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 3:

Sur proposition du Sous-Préfet de Commercy :

- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 rue du bourg, BP 512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Président du Conseil Général (Direction des Routes), 4, rue de la Résistance, 55000 BAR LE DUC,
- Directeur de SANEF, 57000 METZ,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, Pare Bradfer, 14 rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service des transports du Conseil Général de la Meuse, place François GOSSIN 55000 BAR LE DUC,
- Directeur Départemental des Services de lutte contre l'incendie de la Meuse, 9 rue Hinot, 55000 BAR LE DUC,
- Chef du SAMU, Hôpital de Bar-le-Duc, 1 Boulevard d'Argonne, 55000 BAR-le-DUC
- Directeur du C.R.I.C.R., de Metz
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratif.

Fait à BAR-le-DUC, le 20 décembre 2010

Le Préfet,
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES
PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté n°2010- 2443 du 22 novembre 2010 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « urbanisme » pour l'année 2010

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Un concours particulier d'un montant total de 77 753,00 €, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour l'établissement et la mise en oeuvre des documents d'urbanisme, sera versé aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale concernés au titre de l'année 2010, selon les barèmes de répartition joints en annexes I, II et III au présent arrêté.

Article 2 : Cette dotation imputée sur le programme 0119 article 02 - 08, article d'exécution 27, catégorie 63, fera l'objet d'un versement unique et sera versée aux collectivités bénéficiaires dont le montant respectif revenant à chacune figure en annexe IV au présent arrêté.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et notifié à chaque commune bénéficiaire.

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Sous-Préfet de VERDUN,
 Secrétaire Général par intérim,
 François BEYRIES

DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION « URBANISME »

CONCOURS PARTICULIER

Dotation 2010		77 753,00 €		
DGD 2010 – PROPOSITION DE REPARTITION				
COMMUNES	N°INSEE	Population 2007	Situation du document	Montant DGD 2010
PLAN LOCAL D'URBANISME				
BUREAU D'ETUDES				
Elaborations				
MOGNEVILLE	2155 03 400	403	Etudes commencées	5 749,00 €
RUPT EN WOEVRE	2155 04 499	308	Etudes commencées	6 365,00 €
Total				12 114,00 €
Révisions				
BAALON	2155 00 257	168	Etudes commencées	6 649,00 €
BELLEVILLE SUR MEUSE	2155 00 430	3082	Etudes commencées	9 049,00 €
BONZEE EN WOEVRE	2155 00 604	368	Etudes commencées	6 349,00 €
FROMEREVILLE LES VALLONS	2155 02 006	239	Etudes commencées	6 649,00 €
REMBER COURT-SOMMAISNE	2155 04 234	320	Etudes commencées	5 911,40 €
REVIGNY SUR ORNAIN	2155 04 275	3206	Etudes commencées	8 812,13 €
Total				43 419,53 €
Révisions simplifiées				
VIGNOT	2155 05 538	1326	Etudes terminées	1 046,24 €

Total				1 046,24 €
CARTES COMMUNALES				
BUREAU D'ETUDES				
Elaborations				
AZANNES ET SOUMAZANNES	2155 00 240	169	Études commencées	1 627,30 €
BRANDEVILLE	2155 00 711	165	Études commencées	1 602,30 €
BREHEVILLE	2155 00 760	171	Études commencées	1 632,30 €
DANNEVOUX	2155 01 461	205	Études commencées	1 865,88 €
ECUREY EN VERDUNOIS	2155 01 701	134	Études commencées	1 597,30 €
ETRAYE	2155 01 834	52	Études commencées	1 597,30 €
LANDRECOURT LEMPIRE	2155 02 766/2	217	Études commencées	1 632,30 €
LISSEY	2155 02 972	136	Études commencées	1 612,30 €
REVILLE AUX BOIS	2155 04 283	123	Études commencées	1 602,30 €
SOMMEILLES	2155 04 937	186	Études commencées	1 607,30 €
THILLOT SOUS LES COTES	2155 05 074	228	Études commencées	1 602,30 €
THONNE LES PRES	2155 05 108	141	Études commencées	1 653,55 €
VILOSNES HARAUMONT	2155 05 710	198	Études commencées	1 540,80 €
Total				21 173,23 €
TOTAL GENERAL				77 753,00 €

Arrêté n°2010- 2457 en date du 26 novembre 2010 relatif à la répartition du concours particulier de la dotation générale de décentralisation « assurances » pour l'année 2010

A R R Ê T E

Article 1er : Un concours particulier d'un montant total de 12 582,00 €, créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour la souscription de contrats destinés à garantir les communes et leurs groupements contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, sera attribué, au titre de l'année 2010, aux communes listées en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cette dotation imputée sur le programme 0119 article 02, article d'exécution 26, catégorie 63 compte PCE 8J, fera l'objet d'un versement unique et sera versée aux collectivités bénéficiaires dont le montant respectif revenant à chacune figure en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la MEUSE et notifié à chaque commune bénéficiaire.

BAR LE DUC, le 26 novembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VERDUN,
Secrétaire Général par intérim,
François BEYRIES

ANNEXE

COMMUNES DECENTRALISEES EN MEUSE – ANNEE 2010

N° SIREN	COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	Montant de la dotation en euros
2155 00 075	AMBLY-SUR-MEUSE	POS	16
2155 00 091/1	ANCEMONT	PLU	173
2155 00 109	ANCERVILLE	POS	298
2155 00 117	ANDERNAY	PLU	36
2155 00 133	ARRANCY-SUR-CRUSNES	POS	68
2155 00 257	BAALON	POS	25
2155 00 299	BAR-LE-DUC (commune autonome)	PLU	1 189
2155 00 315	BAUDONVILLIERS	POS	25
2155 00 414/2	BEHONNE	POS	38
2155 00 422	BELLERAY	POS	108
2155 00 430	BELLEVILLE-SUR-MEUSE	POS	317
2155 00 455	BELRUPT-EN-VERDUNOIS	POS	53
2155 00 471	BETHELAINVILLE	PLU	29
2155 00 497/2	BEUREY-SUR-SAULX	PLU	59
2155 00 588	BONCOURT-SUR-MEUSE	POS	28
2155 00 604	BONZEE-EN-WOEVRE	POS	19
2155 00 695	BRABANT-LE-ROI	Carte Communale	13
2155 00 703	BRAS SUR MEUSE	POS	76
2155 00 794	BRILLON-EN-BARROIS	POS	52
2155 00 935	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	POS	17
2155 00 976	CHALAINES	POS	27
2155 01 024	CHARNY-SUR-MEUSE	PLU	69
2155 01 040	CHASSEY-BEAUPRE	Carte Communale	23
2155 01 099	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	POS	53
2155 01 115	CHAUVONCOURT	POS	58
2155 01 172	CLERMONT-EN-ARGONNE	POS	162
2155 01 206	COMBLES-EN-BARROIS	POS	72
2155 01 222	COMMERCY	PLU	491
2155 01 255	CONTRISSON	POS	119
2155 01 321	COUSANCES-LES-FORGES	POS	148
2155 01 446	DAMMARIE-SUR-SAULX	Carte Communale	44
2155 01 453	DAMVILLERS	PLU	70
2155 01 545	DIEUE-SUR-MEUSE	POS	156
2155 01 586	DOMMARY-BARONCOURT	POS	70
2155 01 669	DUGNY-SUR-MEUSE	PLU	190
2155 01 677	DUN-SUR-MEUSE	PLU	45
2155 01 693	ECOUVIEZ	POS	72
2155 01 818	ETAIN	PLU	360
2155 01 842	FUVILLE	PLU	160

2155 01 867/2	FAINS-VEEL	POS	323
2155 01 982	FRESNES-EN-WOEVRE	PLU	100
2155 02 006	FROMEREVILLE LES VALLONS	POS	47
2155 02 584	GEVILLE	PLU	67
2155 02 147	GIVRAUVAL	PLU	22
2155 02 246	HAIRONVILLE	POS	49
2155 02 287	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	POS	61
2155 02 329	HARVILLE	Carte Communale	43
2155 02 360	HAUDAINVILLE	PLU	103
2155 02 451	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	POS	67
2155 02 501	INOR	POS	12
2155 02 535	(LES) ISLETTES	POS	79
2155 02 683	LACROIX-SUR-MEUSE	PLU	107
2155 02 709	LAHAYVILLE	POS	7
2155 02 865/2	LEMMES	POS	30
2155 02 881	LEROUVILLE	POS	113
2155 02 915	LIGNY-EN-BARROIS	PLU	312
2155 02 964	LISLE-EN-RIGAULT	POS	36
2155 03 020/2	LONGEVILLE-EN-BARROIS	POS	38
2155 03 038	LOUPMONT	POS	6
2155 03 277	MAUVAGES	POS	13
2155 03 285	MAXEY-SUR-VAISE	POS	42
2155 03 517	MONTMEDY	PLU	185
2155 03 699/2	NAIVES-ROSIERES	PLU	54
2155 03 822	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Carte Communale	74
2155 03 855	NIXEVILLE-BLERCOURT	PLU	140
2155 08 458	NONSARD-LAMARCHE	PLU	116
2155 03 954	OSCHES	POS	7
2155 03 962	OURCHES-SUR-MEUSE	PLU	11
2155 03 988	PAGNY-SUR-MEUSE	POS	156
2155 04 234	REMBERCOURT-SOMMAISNE	POS	21
2155 04 267/2	RESSON	POS	26
2155 04 275	REVIGNY-SUR-ORNAIN	POS	268
2155 04 317	RICHECOURT	POS	2
2155 04 333	RIGNY-LA-SALLE	POS	80
2155 04 358	ROBERT-ESPAGNE	POS	50
2155 04 390	RONVAUX	POS	20
2155 04 564	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	PLU	25
2155 04 622	SAINT MAURICE SOUS LES COTES	PLU	61
2155 04 630	SAINT-MIHIEL	PLU	282
2155 04 671	SAMPIGNY	Carte Communale	54
2155 04 705	SAUDRUPT	POS	12
2155 04 762/2	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	PLU	23
2155 04 820/2	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	POS	20
2155 04 929	SOMMEDIÈUE	POS	105
2155 04 945	SOMMELONNE	POS	44
2155 04 960	SORCY-SAINT-MARTIN	PLU	194
2155 04 978/2	(LES) SOUHESMES-RAMPONT	POS	67
2155 05 025	STENAY	PLU	230
2155 05 058	THIERVILLE-SUR-MEUSE	PLU	477
2155 05 124	TILLY-SUR-MEUSE	POS	25
2155 05 140	TREMONT SUR SAULX	PLU	86
2155 05 165	TREVERAY	PLU	64

2155 05 199	TRONVILLE-EN-BARROIS	POS	95
2155 05 207	TROUSSEY	POS	63
2155 05 231	VACHERAUVILLE	POS	90
2155 05 256	VADELAINCOURT	POS	11
2155 03 665/2	VAL D'ORNAIN	PLU	149
2155 05 272	VARENNES-EN-ARGONNE	Carte Communale	52
2155 05 280	VARNEVILLE	POS	10
2155 05 330	VAUCOULEURS	PLU	230
2155 05 439	VELAINES	POS	72
2155 05 454	VERDUN (commune autonome)	PLU	1 463
2155 05 512	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	PLU	267
2155 05 538	VIGNOT	PLU	168
2155 05 736	VOID-VACON	POS	228
	TOTAL		12 582

Arrêté n°2010-2568 du 15 décembre 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles appartenant à la commune des Trois Domaines

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 111-1, L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-8 du code forestier,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la délibération du 18 janvier 2008 par laquelle le conseil municipal de la commune DES TROIS DOMAINES sollicite l'application du régime forestier pour des parcelles communales d'une surface totale de 178 ha 98 a 23 ca,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 2 décembre 2010,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts, agence de BAR LE DUC en date du 8 décembre 2010,

Sur proposition du Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune DES TROIS DOMAINES et désignées ci-après :

COMMUNE DES TROIS DOMAINES						
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface		
				Ha	a	Ca
TROIS DOMAINES (ISSONCOURT)	AC	1	Aux Trois Chemins	1	69	80
	AC	15	Aux Trois Chemins	6	55	80
	ZD	26	A la voie de Benoite Vaux		31	80
	ZD	36	Les Accrues		87	77
	ZH	63	Daumont	7	55	15
	ZI	51	Le Hatinet	1	03	70
	ZI	59	Le Hatinet	1	52	30
	ZI	66	Sur Daumont	23	10	30

HEIPPES	C	95	Dahaie	18	60	00
	C	96	Dahaie	3	89	30
TROIS DOMAINES (RIGNAUCOURT)	432A	1	Plat Blandin le long du bois		19	80
	432A	8	Bois Blandin	2	28	00
	432A	9	Bois Blandin	2	28	00
	432A	10	Bois Blandin	2	28	20
	432A	11	Bois Blandin	2	28	00
	432A	12	Bois Blandin	2	28	20
	432A	13	Bois Blandin	2	28	20
	432A	14	Bois Blandin	2	28	20
	432A	16	Bois Blandin	2	28	00
	432A	17	Bois Blandin	2	28	00
	432A	18	Bois Blandin	2	28	20
	432A	19	Bois Blandin	2	28	00
	432A	20	Bois Blandin	2	28	00
	432A	21	Bois Blandin	2	28	00
	432A	22	Bois Blandin	2	28	20
	432A	23	Bois Blandin	2	28	00
	432A	24	Bois Blandin	2	28	20
	432A	25	Bois Blandin	2	28	20
	432A	26	Bois Blandin	2	28	20
	432A	27	Bois Blandin	2	28	20
	432A	28	Bois Blandin	2	74	20
	432A	29	Bois Blandin	2	86	10
	432A	30	Bois Blandin	2	65	40
	432A	31	Bois Blandin	2	77	30
	432A	32	Bois Blandin	2	75	50
	432A	33	Bois Blandin	2	45	30
	432A	34	Bois Blandin	3	08	40
	432B	336	Landlut	2	36	85
	432B	337	Landlut	2	36	85
	432B	338	Landlut	2	36	85
	432B	339	Landlut	2	36	85
	432B	340	Landlut	2	36	85
	432B	341	Landlut	2	36	85
	432B	358	Derrière Daumont		50	00
	432B	360	Derrière Daumont	8	25	00
	432B	391	Derrière Daumont	21	44	21
TROIS DOMAINES	432Z B	16	Au Plat de Daumont	1	35	90
	432Z B	17	Au Plat de Daumont	5	20	10
SURFACE TOTALE				178	98	23

Article 2 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire DES TROIS DOMAINES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune DES TROIS DOMAINES, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Eric BOUCOURT

Arrêté n°2010-2606 du 20 décembre 2010 approuvant la carte communale de DOMBASLE EN ARGONNE

Par arrêté n°2010 - 2606 du 20 décembre 2010, il a été approuvé la carte communale de DOMBASLE EN ARGONNE conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la Meuse, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie de DOMBASLE EN ARGONNE.

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DU PILOTAGE DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

Arrêté n°2010-2595 du 20 décembre 2010 fixant la composition de la commission départementale de surendettement de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la consommation, notamment son article L.331-1 modifié par la loi n°2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, et sa partie réglementaire issue du décret n°2010-1 304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 98 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu les propositions des services et organismes consultés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission dont le siège se situe à la Banque de France de Bar-le-Duc, rue Raymond Poincaré, examine les situations de surendettement des particuliers du département de la Meuse.

Article 2 : siègent à cette commission avec voix délibérative :

1. à titre permanent :

- le représentant de l'Etat dans le département, président, ou son représentant délégué, M. **Eric BOUCOURT**, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- le responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique, M. **Eric PIQUE**, inspecteur principal, chef du pôle gestion publique à la Direction générale des finances publiques de la Meuse, vice-président, ou son représentant délégué, Monsieur **Thierry DELON**, receveur-percepteur en charge de la division Etat, à compter du 1^{er} janvier 2011, date de sa prise de fonction dans le département de la Meuse,
- le directeur départemental de la Banque de France, qui assure le secrétariat de la commission, ou son représentant,

2. pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre des associations familiales ou des consommateurs :

membre titulaire :

Monsieur **Gérard JACQUEMIN**, représentant de l'UDAF - 37 rue Mongauld - 55100 VERDUN ;

membre suppléant :

Monsieur **Claude DRUART**, représentant de Familles rurales - 44 rue Basse 55190 MAUVAGES

- au titre des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

membre titulaire :

Monsieur **Éric LARCHER**, directeur du secteur sud lorrain - Crédit Agricole de Lorraine - 20 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

membre suppléant :

Monsieur **Jean-Claude JANVILLE**, directeur du CIC-Est - 4 boulevard de la Rochelle 55000 BAR LE DUC ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

membre titulaire :

Madame **Geneviève DELACHAUX**, agent relevant du Conseil Général de la Meuse, conseillère en économie sociale et familiale à l'unité territoriale d'action sociale (U.T.A.S) de Commercy - Centre Médico-social, 49 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Madame **Camille CHOCHOY**, chargée de mission Précarité à la Caisse de Mutualité sociale agricole - Les Roises Route de Longeville 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR ;

- en qualité de personnalité qualifiée justifiant d'un diplôme et d'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine juridique :

membre titulaire :

Maître **Gérard VIVIEN**, ancien notaire - 46 avenue Stanislas 55200 COMMERCY ;

membre suppléant :

Maître **Marie-Hélène GEORGE**, notaire - 16 avenue de Procheville 55300 SAINT MIHIEL

Article 3 : La commission ne peut valablement se réunir que si au moins 4 de ses 7 membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-0904 du 11 mai 2010 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé à compter du 18 décembre 2010, date à laquelle le présent arrêté s'appliquera.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour information aux membres de la commission.

Le Préfet,
Colette DESPREZ

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE

Arrêté n°2010- 94 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
Conseils généraux	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	A désigner
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)

Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Michel THYRARD (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL
Représentants des communes	
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM))
Guy MARCHAL (Président Alzheimer 54)	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Vice Président CODERPA /Moselle)	Yves FICI (Trésorier CODERPA Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD
Jean-Marcel HINGRAY (Membre bureau CODERPA Vosges)	Claude LEROY
René MASSON (Membre bureau CODERPA Meuse)	Françoise LAMY (Membre bureau CODERPA Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Jean-Marc DOLLET (Président Association Turbulence - Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS - Vosges)
1 représentant des associations des personnes handicapées proposé par le CDCPH de la Meuse : à désigner	1 représentant des associations des personnes handicapées proposé par le CDCPH de la Meuse : à désigner
1 représentant des associations des personnes handicapées proposé par le CDCPH de Meurthe-et-Moselle : à désigner	1 représentant des associations des personnes handicapées proposé par le CDCPH de Meurthe-et-Moselle : à désigner

Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK	Pascal SPLITTGERBER

(CFTC)	(CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Un représentant de la CGC : à désigner	Un représentant de la CGC : à désigner
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	A désigner

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Daniel REINE (Directeur CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin – Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)
Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Olivier AROMATARIO (Directeur Général IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	A désigner

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vittel)

Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)	Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de Laxou)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME – FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général FEGAPEI)
Gilles DUPUIITS (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint de l'Adjoint AEIM)
Michel ULRICH (APF)	Françoise DEMANGE (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
A désigner	A désigner
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	A désigner
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	A désigner
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Directeur SDIS de la Meuse
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Monique DURAND (Présidente ordre Régional des Pharmaciens)	Marie-Christine DELVOT (Pharmacienne)
Alain MARTIN (Président du CROI de Lorraine)	Alain VIAUX (Trésorier du CROI de Lorraine)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre CDO Sages Femmes Moselle)	Maryvonne ALBORGHETTI (Présidente CDO Sages Femmes de la Meuse)
Raymond CECCONELLO (Président Conseil Régional Masseurs Kiné)	Hubert JUPIN (Vice Président du Conseil Régional Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Frédéric HIBAUT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL-IMG)

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GOEFFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Le Préfet de région, le Président du conseil économique et social régional, les chefs de services de l'Etat en région, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général et membre représentant le régime local Alsace Moselle, un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ainsi que le président de la caisse de base du régime social des indépendants participent aux travaux de la Conférence, sans voix délibérative.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 6: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 25 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010- 131 en date du 5 juillet 2010 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-94 en date du 25 juin 2010, relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Président au Conseil Régional)	Guy HRAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Michel THYRARD (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL
<i>Représentants des communes</i>	
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner

Collège n°2 : Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations agréées</i>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM))
Guy MARCHAL (Président Alzheimer 54)	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<i>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</i>	
Marius HAMANN (Vice Président CODERPA /Moselle)	Yves FICI (Trésorier CODERPA Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD
Jean-Marcel HINGRAY (Membre bureau CODERPA Vosges)	Claude LEROY
René MASSON (Membre bureau CODERPA Meuse)	Françoise LAMY (Membre bureau CODERPA Meuse)
<i>Représentants des associations des personnes handicapées</i>	
Jean-Pierre HARTEL	Michèle FRANOZ

(UDAPEIM)	(Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Martine SIMON (UNAFAM Meuse)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Alain LABRE (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	A désigner

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	A désigner
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Daniel REINE (Directeur CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Martine ROSENBAKER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUY (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)

Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Olivier AROMATARIO (Directeur Général IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)
Collège n° 7 : Offreurs des services de santé	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vitte)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)	Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de Laxou)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME – FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Gilles DUPUIST (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint de l'Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
A désigner	A désigner
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAUT (ambulancier)	A désigner
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Directeur SDIS de la Meuse
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC	Philippe SATTONET

(Délégué Général INPH)	(CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Jean BIWER (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre CDO Sages Femmes Moselle)	Maryvonne ALBORGHETTI (Présidente CDO Sages Femmes de la Meuse)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Frédéric THIBAUT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL-IMG)
<u>Collège n°8 : Personnalités qualifiées</u>	
Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique	
Thierry GODEFROY - Directeur Médical - UC-CMP	

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010- 245 en date du 17 septembre 2010 portant modifications à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010 - 131 en date du 5 juillet 2010 , relatif à la modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Bernard LEUYET (Directeur Général Adjoint Solidarités)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Michel THYRARD (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL

Représentants des communes	
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations agréées	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
Guy MARCHAL (Président Alzheimer 54)	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Représentants des associations de retraités et de personnes âgées	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Représentants des associations des personnes handicapées	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Martine SIMON (UNAFAM Meuse)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire
A désigner après installation des conférences de territoire	A désigner après installation des conférences de territoire

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des organisations syndicales de salariés	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Alain LABRE (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Un représentant des organisations professionnelles	Un représentant des organisations professionnelles

d'employeurs : à désigner	d'employeurs : à désigner
Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice-président CARSAT)
Daniel REINE (Directeur CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Représentant des caisses d'allocations familiales	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
Représentant de la mutualité française	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des services de santé scolaire	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
Représentants des services de santé au travail	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
Représentants des services départementaux de PMI	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Olivier AROMATARIO (Directeur Général IREPS)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé	
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Représentant des associations de protection de l'environnement agréées	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des établissements publics de santé	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vittel)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)	Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de Laxou)
Représentants des établissements de santé à but lucratif	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY	Christian BRETON

(Président CME – FHP)	(Président CME – FHP)
Représentants des établissements privés à but non lucratif	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME – FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME – FEHAP)
Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Gilles DUPUITS (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint de l'Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	Christiane PALLEZ (Vice-Pte CCAS Metz / Présidente UDCCAS Moselle)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMI)
Représentant des réseaux de santé	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Représentant de des associations de permanence des soins	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Médecin d'un SAMU-SMUR	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSÉDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Représentant des transporteurs sanitaires	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	A désigner
Représentant des SDIS	
Eric FAURE (Directeur SDIS des Vosges)	Directeur SDIS de la Meuse
Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Représentants des professionnels de santé	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Jean BIWER (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Représentant de l'ordre des médecins	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Représentant des internes en médecine	
Frédéric THIBAUT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL-IMG)

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

Article 2 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

Le Préfet de Région,
Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Régional des Finances Publiques,
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

Article 4 : Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 17 septembre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Le Directeur Régional Adjoint
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté n°2010-202 en date du 13 août 2010 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition des membres titulaires de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine installée le 8 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente Conseil Régional)
Alex STAUB (Vice-Président Conseil Général de la Moselle)
Jean-Marie MISSLER (Vice-Président Conseil Général de la Meuse)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)
Josette BURY (Présidente AFTC)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)
René MASSON (Membre du bureau CODERPA Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)
Philippe TOURRAND (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)
Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)
Jacques MARECHAL (Membre du Conseil d'Administration CAF Moselle)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)
Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE, La Vice-Présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-280 en date du 29 septembre 2010 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-202 du 13 août 2010, relatif à la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente Conseil Régional)
Alex STAUB (Vice-Président Conseil Général de la Moselle)
Jean-Marie MISSLER (Vice-Président Conseil Général de la Meuse)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)
Josette BURY (Présidente AFTC)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)
René MASSON (Membre du bureau CODERPA Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)
Alain LABRE (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)
Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)
Jacques MARECHAL (Membre du Conseil d'Administration CAF Moselle)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)
Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE, La Vice-Présidente est Mme Muriel CONTE

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 29 septembre 2010

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Le Directeur Régional Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté n°2010-201 en date du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition des membres titulaires de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine installée le 8 juillet 2010 ;

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-Présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de Verdun)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)
Marius HAMANN (Vice-Président CODERPA Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Dominique TOUSSAINT (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)
Philippe TOURRAND (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)
Yvon SCHLERET (Directeur ORSAS)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Philippe VIGOUROUX (Directeur Général CHU Nancy)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME CHU Nancy)
Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)
Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)
Eric FAURE (Directeur SDIS Vosges)
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)
Christine SPAHN (membre CDO Sages Femmes Moselle)
Marc AYME (Président Syndicat des Chirurgiens Dentistes de Meurthe et Moselle)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)
Frédéric THIBAUT (APIHNS)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Sylvie MATHIEU
(Directrice URIOPSS)

Vincent POIROT
(Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE, Le Vice-Président est M. Rémi UNVOIS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 Août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-203 en date du 13 août 2010 portant nomination des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition des membres titulaires de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine installée le 8 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-Présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice-Président Conseil Général des Vosges)
Philippe TARILLON (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)
Guy MARCHAL (Président Alzheimer 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe et Moselle)
Marius HAMANN (Vice Président CODERPA Moselle)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)
Philippe TOURRAND (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)
Gilles DUPUITS (Directeur Général AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU, Le Vice-Président est M. Gilles DUPUITS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 Août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-281 en date du 29 septembre 2010 portant modification des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-203 en date du 13 août 2010, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT

(Vice-Présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)
Michel LANGLOIX
(Vice-Président Conseil Général des Vosges)
Philippe TARILLON
(Président Communauté de Communes du Val de Fensch)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)
Guy MARCHAL (Président Alzheimer 54)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe et Moselle)
Marius HAMANN (Vice Président CODERPA Moselle)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)
Alain LABRE (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSO)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)
Gilles DUPUITS (Directeur Général AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU, Le Vice-Président est M. Gilles DUPUITS

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 29 septembre 2010

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
Le Directeur Régional Adjoint ;
Marie-Hélène MAITRE

**Arrêté n°2010-204 en date du 13 août 2010 portant nomination mem bres de la Commission
Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition des membres titulaires de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine installée le 8 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)
--

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)
--

Josette BURY (Présidente AFTC)
Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe et Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Membre du bureau CODERPA des Vosges)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)
Collège n° 4 : Partenaires sociaux
Pascale LINCK (CFTC)
Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF Moselle)
Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)
Collège n° 7 : Offreurs des services de santé
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 13 Août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-214 en date du 18 août 2010 modifiant la composition des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2010-204 en date du 13 août 2010, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CRSA ;

Sur proposition des membres titulaires de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine installée le 8 juillet 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Jacqueline FONTAINE (Vice-Présidente au Conseil Régional)
--

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)
--

Josette BURY (Présidente AFTC)

Marie-Thérèse ANDREUX (Présidente CODERPA Meurthe et Moselle)
--

Jean-Marcel HINGRAY (Membre du bureau CODERPA des Vosges)
--

Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)

Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)
--

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Pascale LINCK (CFTC)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF Moselle)
--

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)
--

Article 2 : La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers est Mme Josette BURY ;

Le Vice-Président est M. Emmanuel HOCHSTRASSER.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 18 Août 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2010-96 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Guy MARTINACHE (Conseiller Général délégué des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes ou des communes	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Un directeur de CPAM : à désigner	Un directeur de CPAM : à désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Sous-directrice coordination GDR)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 25 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2010-133 en date du 5 juillet 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 96 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Guy MARTINACHE (Conseiller Général délégué des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)

Un directeur de CPAM : à désigner	Un directeur de CPAM : à désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Directrice déléguée métier – RSI de Lorraine)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-243 en date du 14 septembre 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif au x commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 96 du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 133 du 5 juillet 2010 modifia nt la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 - Le représentant du préfet de région ;
 - Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Sylvain DENOYELLE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Roland CORRIER (Conseiller Général de Bar le Duc Nord)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Guy MARTINACHE (Conseiller Général délégué des Vosges)	Anne CLEMENCE (Chef de service PMI - Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Jean-Pierre MINEUR (Directeur de la DRSM Nord-Est)	Un directeur de CPAM : à désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Sous-directrice coordination GDR)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Membre supplémentaire :

- Le Président du Régime Local Alsace Moselle ou son représentant.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 14 septembre 2010

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

Arrêté n°2010-95 en date du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;

- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé ;

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Alain VERNEAU (Conseiller général de Commercy)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général délégué des Vosges)	Marine AUSSEDT (Chef de service des établissements - Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes ou des communes	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Un directeur de CPAM : à désigner	Un directeur de CPAM : à désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Directrice déléguée métier - RSI de Lorraine)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 25 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-132 en date du 5 juillet 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 95 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le représentant du préfet de région ;
- Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers régionaux	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)	Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
Conseils généraux	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Alain VERNEAU (Conseiller général de Commercy)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)

Yannick DARS (Conseiller Général délégué des Vosges)	Marine AUSSEDT (Chef de service des établissements - Conseil Général des Vosges)
Représentants des groupements de communes ou des communes	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Un directeur de CPAM : à désigner	Un directeur de CPAM : à désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Directrice déléguée métier – RSI de Lorraine)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5 juillet 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Dr Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2010-244 en date du 14 septembre 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 95 du 25 juin 2010 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 132 du 5 juillet 2010 modifiant la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine dont les missions sont définies par le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Membres de droits

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
 - Le représentant du préfet de région ;
 - Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- Le recteur de l'académie ou son représentant ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du chef lieu de la région.

Représentants des collectivités territoriales

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)	Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Dominique OLIVIER (Conseillère Générale Meurthe et Moselle)	A désigner
Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)	Alain VERNEAU (Conseiller général de Commercy)
Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Yannick DARS (Conseiller Général délégué des Vosges)	Marine AUSSEDT (Chef de service des établissements - Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes ou des communes</i>	
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Représentants des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel REINE (Directeur de la CARSAT du Nord-Est)	Catherine VERONIQUE (Sous directrice de la CARSAT du Nord-Est)
Jean-Pierre MINEUR (Directeur de la DRSM Nord-Est)	A désigner
Daniel BOURGER (Directeur du RSI de Lorraine)	Dominique PERREAU (Directrice déléguée métier – RSI de Lorraine)
Claude GUGLIELMINA (Directeur adjoint de l'ARMSAL)	Michel ORDENER (médecin conseil de l'ARMSAL)

Membre supplémentaire :

- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, ou son représentant.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Lorraine est présidée par le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 14 septembre 2010

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php